

**BRÉSIL – PROGRAMME DE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS
POUR LES AÉRONEFS**

Recours du Canada à l'article 21:5 du Mémoire d'accord
sur le règlement des différends

Constitution du Groupe spécial

Note du Secrétaire

1. À sa réunion du 9 décembre 1999, l'Organe de règlement des différends (ORD) a décidé, conformément à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, de porter devant le groupe spécial initial la question soulevée par le Canada dans le document WT/DS46/13.

2. À cette réunion de l'ORD, il a été convenu également que le Groupe spécial serait doté du mandat type suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Canada dans le document WT/DS46/13, la question portée devant l'ORD par le Canada dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le Groupe spécial a la composition suivante:

Président: M. Dariusz Rosati

Membres: M. Kajit Sukhum
M. Akio Shimizu

4. L'Australie, les Communautés européennes et les États-Unis ont réservé leurs droits de tierces parties.
